



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Sport scolaire et universitaire

Question écrite n° 7966

#### Texte de la question

M Jean Laurain appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la place originale qu'occupe le sport scolaire dans notre systeme educatif. Les associations sportives des colleges, lycees et lycees professionnels permettent a plus de 800 000 jeunes de participer aux activites coordonnees par l'union nationale du sport scolaire. Preuve d'un dynamisme qui doit etre encourage, celle-ci a enregistre une progression de 70 000 licencies en 1987-1988, tandis que dans le meme temps certaines federations sportives voyaient fondre leurs effectifs pour les categories d'age concernees. Le sport scolaire joue donc un role tres important au plan national pour que la jeunesse accede volontairement a une pratique sportive reguliere et de qualite. Or, la situation a la rentree scolaire 1988-1989 est marquee par de nombreuses mises en cause du temps forfaitaire dont tous les enseignants d'EPS disposent dans leur service pour animer l'association sportive de leur etablissement. Le gonflement des effectifs en lycee a aussi pour consequence l'organisation de cours le mercredi apres-midi rendant impossible la pratique sportive dans le cadre de l'UNSS Ceci etait deja trop souvent le cas en lycee professionnel. A cela s'ajoute des difficultes au plan local, liees a l'insuffisance des installations et equipements sportifs disponibles pour le sport scolaire. Dans le meme temps, le projet de budget 1989, ne prevoit aucune mesure nouvelle en credit pour le sport scolaire ce qui laisse presager au mieux une stagnation en francs courants de la subvention a l'UNSS Or cette subvention a ete amputee de l'ordre de 30 p 100 depuis 1986 aggravant ainsi la distorsion entre le dynamisme de cette association et les credits de fonctionnement que lui attribue l'Etat. Il lui demande quelle recommandation il entend faire a l'administration pour que la reglementation garantissant le fonctionnement des associations sportives et de l'UNSS soit respectee et de lui preciser les mesures budgetaires qu'il compte prendre pour accompagner, par l'attribution des credits de fonctionnement indispensable a l'UNSS le niveau d'activite qu'ont reussi a deployer les enseignants d'EPS au benefice d'un progres d'ensemble du sport scolaire.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'activite et le dynamisme des associations sportives des etablissements scolaires meritent d'etre reconnus et encourages. L'accroissement du nombre des licencies temoigne de l'action constante de l'Union nationale du sport scolaire pour amener les jeunes a une pratique sportive utile a leur education. Aussi les trois heures forfaitaires, figurant a l'emploi du temps des enseignants d'education physique et sportive pour animer l'association sportive de leur etablissement ne sont-elles nullement remises en cause. Les cas de non-utilisation complete de ce forfait se rencontrent dans des etablissements ou des cours ont lieu le mercredi apres-midi, notamment dans certains lycees professionnels. Le ministre d'Etat a demande aux recteurs d'inviter les proviseurs des quelques etablissements concernees a revoir l'organisation pedagogique de leur etablissement afin que les heures reglementaires d'education physique et sportive soient dispensees aux lyceens et que ceux-ci beneficent egalement des activites organisees par les associations sportives. S'agissant des installations et equipements sportifs, un souci de coherence au sein des lois de decentralisation a fait attribuer aux collectivites locales competence en la matiere. Pour accomplir la mission qui lui a ete confiee, l'Union nationale du sport scolaire recoit des moyens d'action de plusieurs types. Parmi ceux-ci, la subvention de fonctionnement, qui s'est

élevée, en 1988, à plus de 17 millions de francs, constitue la dotation la plus importante. Cet effort sera poursuivi en 1989. Mais il convient de rappeler que l'Etat aide l'action de l'UNSS sous d'autres formes, notamment par la mise à disposition de personnels chargés d'assurer à temps plein l'encadrement de cet organisme à tous les échelons, ainsi que par la rémunération du forfait hebdomadaire de trois heures accordé aux enseignants d'éducation physique et sportive pour animer les associations sportives scolaires, dont il a été question ci-dessus.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurain Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7966

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 105